

LA RÉHABILITATION DES FRICHES :

LE STANDARD FRICHES

01

Contexte et enjeux

La réhabilitation des friches — qu'elles soient industrielles, commerciales, d'habitat ou d'équipement — est primordiale pour l'aménagement durable du territoire. Elle constitue un levier pour lutter contre l'artificialisation des sols et atteindre l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par la loi du 20 juillet 2023 qui prévoit la réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) d'ici 2031, avant d'atteindre le net zéro en 2050. Le recyclage de ces espaces déjà artificialisés permet aux collectivités de concilier le développement économique et résidentiel avec la protection impérative des espaces naturels, agricoles et forestiers.

03

Impact et bénéfices

Ce cadre commun permet de favoriser la mutualisation des inventaires territoriaux dans Cartofriches et de réduire les coûts de collecte pour les collectivités.

Ainsi le standard permet de généraliser un inventaire national basé sur des données fiables, utile pour mieux choisir les opérations de requalification urbaine et de reconversion, voire de renaturation, et pour planifier l'avenir des terrains abandonnés. Les projets de construction peuvent alors s'inscrire dans une trajectoire concrète de sobriété foncière, tout en bâtissant des territoires résilients face aux vulnérabilités environnementales.


Le standard

02

Pour accompagner cette dynamique, le standard CNIG Friches propose un cadre permettant l'harmonisation des données relatives aux friches. Il définit la friche comme un bien inutilisé (en excluant les friches agricoles) nécessitant des travaux préalables avant tout réemploi, et il permet aux collectivités de recenser, qualifier et partager l'information sur les friches à l'échelle nationale. Le décret n° 2023-1259 complète le code de l'urbanisme en imposant désormais son usage aux acteurs publics.

Le standard permet de caractériser précisément chaque site (pollution, urbanisme, potentiel de reconversion) et d'assurer un suivi en temps réel du gisement foncier disponible. Cette interopérabilité permet de regrouper toutes les friches dans un observatoire national : Cartofriches.



→ [Accès aux standards et ressources associées](#) 

→ [Accès à Cartofriche](#) 